

## Participation aux réunions CSE / CSSCT

### De quoi s'agit-il ?

Conformément à la réglementation, **les entreprises de 11 salariés et plus doivent obligatoirement mettre en place un Comité Social et Économique (CSE)**. Toutefois, elles ne sont pas tenues de créer une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) au sein de leur CSE.

La CSSCT est obligatoire pour les entreprises de 300 salariés et plus, et pour les établissements présentant certains risques particuliers (quel que soit leur effectif).

**Le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire sur délégation peut participer aux réunions de CSE / CSSCT traitant des sujets en santé et sécurité au travail** (article L2314-3 du Code du travail).

### Les objectifs

- Informer et conseiller les représentants des travailleurs notamment dans le cadre des réunions de CSE / CSSCT sur les questions touchant aux conditions de travail et aux actions de prévention en matière de santé et de sécurité
- Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise
- Rendre compte de la situation générale de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, dans le respect du secret médical

### Déroulement

- Recueil des dates des réunions annuelles en début d'année par un formulaire lors d'un mailing
- Sur invitation, le médecin du travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire sur délégation peut participer aux réunions de CSE / CSSCT
- Intervention selon les modalités de l'entreprise et les sujets à l'ordre du jour et sous réserve d'un délai de prévenance compatible avec notre organisation



#### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et structures adhérentes au CIHL ayant un CSE et / ou CSSCT



#### Intervenants :

Médecin du Travail, infirmier en santé-travail, psychologue du travail, Intervenant en Prévention des Risques Professionnels



#### Durée :

Selon l'ordre du jour



#### Comment en faire la demande ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail